

Groupe Serpone Inc.
 7100, rue Jean Talon Est, bureau 600
 Anjou (Québec) H1M 3S3
 Téléphone : (514) 355-6553
 Télécopieur : (514) 355-8423
 Courriel : silvana.ianattonne@groupeserpone.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
No COUR: 540-11-007057-112

C O U R S U P É R I E U R E

(Chambre commerciale)

(siégeant à titre de tribunal désigné aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les Créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), c. C-36, tel qu'amendé)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET DE TRANSACTION DE:

9130-5789 QUÉBEC INC. / EXEO SYSTÈMES INC.

Requérante

- et -

GRUPE SERPONE INC.

Contrôleur

PREUVE DE RÉCLAMATION

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉANCIER

- a) Nom légal complet du Créancier • _____ (« Créancier »)
- b) Adresse postale complète du Créancier : _____
- c) Numéro de téléphone du Créancier : _____
- d) Numéro de télécopieur du Créancier : _____
- e) Nom du représentant autorisé du Créancier : _____
- f) Adresse courriel du représentant autorisé du Créancier : _____

2) DÉCLARATION

Je, _____ (nom du Créancier ou du représentant autorisé du Créancier), certifie ce qui suit (cochez et remplissez les cases appropriées) :

- je suis un créancier de 9130-5789 Québec Inc. / Exeo Systèmes ;
- je suis _____ (indiquer le titre ou la fonction) de _____ qui est un Créancier de 9130-5789 Québec Inc. / Exeo Systèmes ;
- je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3) RÉCLAMATION

(i) **RÉCLAMATION NÉE AU PLUS TARD LE 29 mars 2011:** _____ \$ CA

(ii) **RÉCLAMATION NÉE APRÈS LE 29 mars 2011:** _____ \$ CA

(Réclamation reliée à la restructuration induisant réclamation contre la Requérante découlant de la restructuration, du refus d'exécution ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente).

(iii) **RÉCLAMATION TOTALE (I) (ii) :** _____ \$ CA

(Cochez et remplissez les cases appropriées)

RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$ CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun actif de la Requérante à titre de garantie (cocher la description appropriée).

- en ce qui a trait à la somme de _____ \$ CA, le soussigné ne réclame pas de droit prioritaire
- en ce qui a trait à la somme de _____ \$ CA, le soussigné réclame un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou réclamerait une telle priorité si la présente Preuve de réclamation était déposée conformément à cette loi.

RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$ CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier détient à titre de garantie des actifs de la Requérante dont la valeur s'élève à _____ \$ CA, dont les détails sont mentionnés ci-après.

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et annexez une copie des documents relatifs à la garantie)

4) DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

Les détails concernant la réclamation ainsi que les documents justificatifs sont les suivants :

- Un état de compte complet et détaillé;
- Les factures;
- Tout contrat/toute entente/toute évaluation donnant lieu à la réclamation, y compris les calculs des montants réclamés;
- Les documents se rapportant à la vente et/ou à la cession de la réclamation et/ou l'entente relative à l'exercice du droit de vote du Créancier pendant l'assemblée des Créanciers;
- Tout autre document pertinent.

5) DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION

En vertu de l'Ordonnance relative à la procédure des réclamations et des assemblées rendue par la Cour supérieure le 16 mars 2012,

- la Date limite de dépôt des réclamations a été fixée au 30 avril 2012 à 17 heures, heure de Montréal, pour les réclamations nées au plus tard le 29 mars 2011; et
- la Date limite de dépôt des réclamations reliées à la restructuration a été fixée au 30 avril 2012 à 17 heures, heure de Montréal, pour les réclamations nées après le 29 mars 2011 (Réclamations reliées à la restructuration, telles que définies au paragraphe [2] (x) de l'Ordonnance du 16 mars 2012, «Restructuring Claim»).

Les Créanciers qui n'auront pas déposé une preuve de réclamation accompagnée des documents justificatifs à la Date limite de dépôt des réclamations ou, le cas échéant, à la Date limite de dépôt des réclamations reliées à la restructuration, conformément à l'Ordonnance et aux instructions connexes, ne recevront aucun autre avis et, à moins d'une nouvelle ordonnance de la Cour supérieure, i) ne seront pas en droit de participer aux procédures en tant que Créanciers, ii) ne seront pas en droit de voter sur toute question relative à ces procédures, y compris le Plan, iii) ne seront pas en droit de faire valoir toute réclamation contre 9130-5789 Québec Inc. / Exeo Systèmes, iv) ni ne seront en droit de recevoir quelque distribution que ce soit aux termes du Plan.

FAIT à _____ ce _____ jour de _____ 201 .

(Signature du témoin)

(Signature du Créancier ou de son représentant
(autorisé))

(Écrire le nom en caractères d'imprimerie)

(Écrire le nom en caractères d'imprimerie)

Groupe Serpone Inc.
7100, rue Jean Talon Est, bureau 600
Anjou (Québec) H1M 3S3
Téléphone : (514) 355-6553
Télécopieur: (514) 355-8423
Courriel : silvana.ianattone@groupe-serpone.com

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET DE TRANSACTION DE
9130-5789 Québec Inc./ Exeo Systèmes Inc.**

**LA PRÉSENTE FEUILLE D'INFORMATION EST FOURNIE POUR VOUS AIDER
À REMPLIR LA PREUVE DE RÉCLAMATION**

1^{er} PARAGRAPHE DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION ET COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- Le Créancier doit indiquer le nom légal complet de la société ou du Créancier.
- Le Créancier doit indiquer l'adresse complète (y compris le code postal) où tous les avis et toutes les correspondances doivent être envoyés. De plus, le Créancier et / ou le représentant autorisé doit indiquer son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse courriel.

2^e PARAGRAPHE DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Si la personne remplissant la preuve de réclamation n'est pas le Créancier lui-même, elle doit indiquer son poste ou son titre.

3^e et 4^e PARAGRAPHES DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Un état de compte complet et détaillé doit être joint à la preuve de réclamation. Le Créancier doit préciser tous les détails de la réclamation et fournir les documents justificatifs, notamment le montant, la description de la ou des transactions et de la ou des ententes donnant lieu à la réclamation. Le montant indiqué sur l'état de compte doit correspondre au montant réclamé indiqué sur la preuve de réclamation. L'état de compte détaillé doit présenter la date, le numéro de facture et le montant de toutes les factures ou de tous les frais, avec la date, le numéro et le montant de tous les crédits ou paiements. Un état de compte n'est pas complet s'il commence par un montant reporté. Si la réclamation ne peut pas être attestée au moyen de l'état de compte, le Créancier doit fournir une déclaration sous serment énumérant tous les détails de la réclamation accompagnée de tous les documents justificatifs.

5^e PARAGRAPHE DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- La preuve de réclamation doit être déposée auprès du Contrôleur, Groupe Serpone Inc. 7100, rue Jean Talon Est, bureau 600, Anjou(Québec) H1M 3S3 et elle doit être reçue par celui-ci, au plus tard :
 - le 30 avril 2012 à 17 heures, heure de Montréal (Date limite de dépôt des réclamations nées au plus tard le 29 mars 2011 ; et
 - le 30 avril 2012 à 17 heures, heure de Montréal (Date limite de dépôt des réclamations reliées à la restructuration nées après le 29 mars 2011) (Réclamations reliées à la restructuration, telles que définies au paragraphe [2] (x) de l'Ordonnance du 16 mars 2012, « Restructuring Claim »).

La preuve de réclamation peut être déposée par poste régulière, par télécopieur, par messagerie ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Groupe Serpone Inc.
(en sa qualité de Contrôleur désigné par la Cour
de 9130-5789 Québec Inc. / Exeo Systèmes Inc.
À l'attention de Silvana Iannattone
7100, rue Jean Talon Est, bureau 600
Anjou (Québec) H1M 3S3
Télécopieur : (514) 355-8423
Courriel : silvana.ianattone@groupe-serpone.com

Il incombe aux Créanciers de confirmer la réception des documents par le Contrôleur.

6^e SIGNATURE

- La preuve de réclamation doit être signée par le Créancier ou son représentant dûment autorisé, devant témoin.